COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM166/2024

OBJET: Règlementation du stationnement

Déménagement

2 place des Anciens Combattants

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Isabelle BESSON, en date du 21 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement 2 place des Anciens Combattants ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du vendredi 27 septembre 2024 à 14 heures au dimanche 29 septembre 2024 à 17 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places devant l'immeuble « As de Pique »,

2 place des Anciens Combattants.

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules sera autorisé, sur ces 2 places, uniquement aux véhicules

effectuant le déménagement.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la commune.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures

avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

• la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• Madame Isabelle BESSON.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 23 septembre 2024. ACTE PUDITÉ IE

2 3 SEP. 2024

Bernard ROMIER, Maire